

Nanterre, le 20 juillet 2018
**Le Président de l'Université
Paris Nanterre**

À
**Mesdames et Messieurs les enseignants-chercheurs
et enseignants en fonction à l'Université**

Election du Directeur de DSP – 4 septembre 2018 - Début de mandat : 4 septembre 2018

Il est procédé à un appel à candidatures pour les postes de Directeur et de Directeur(s) adjoint(s) de L'UFR de Droit et Science politique (DSP).

- L'UFR DSP assure une formation initiale et permanente dans les disciplines juridiques, administratives et politiques et participe à des formations pluridisciplinaires.
- Elle met en œuvre des programmes de recherche au moyen des centres ou laboratoires de recherche qui lui sont rattachés.

• **NOMINATION DU DIRECTEUR :**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux statuts de l'UFR DSP, le Directeur est élu par le Conseil de l'UFR parmi les Enseignants-chercheurs, Enseignants et Chercheurs en fonction à l'UFR DSP, pour la durée du mandat restant à courir. Il n'est pas nécessairement un membre élu du Conseil d'UFR.

Le Directeur(s) adjoint(s) est élu selon les mêmes modalités que le Directeur.

• **ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR :**

Le Directeur :

- conduit l'action de l'UFR et veille à l'exécution des missions prévues par les statuts de l'UFR ;
- prépare le projet et exécute le budget de l'UFR ;
- élabore le rapport sur l'exécution du budget. Ce dernier est accompagné d'une annexe faisant ressortir le coût des actions entreprises ainsi que les résultats obtenus ;
- prépare ou émet un avis sur tout projet de convention nécessaire à l'accomplissement des missions de l'UFR ;
- préside le Conseil, prépare et exécute les décisions de celui-ci ;
- s'assure de la mise en œuvre des programmes d'enseignement, de formation, de recherches adoptées par le Conseil de l'UFR, ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances ;
- Il représente l'UFR dans les différentes instances ;
- Il veille à l'application des décisions du Conseil d'administration et au respect du règlement intérieur.

Pour remplir les tâches qui lui incombent, le Directeur fait appel aux différents personnels en fonction dans l'UFR.

Le ou les Directeurs-adjoints assure(nt) l'intérim en cas d'empêchement temporaire du Directeur.

Le Directeur peut proposer au Conseil d'UFR la mise en place de commissions, qui rendent compte de leurs travaux devant ce même Conseil.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi et devront être envoyées au plus tard le :

Mardi 28 août 2018 à 17h

Soit remises en main propre (Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h)

Soit transmises par courrier (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bâtiment Pierre Grappin (B) - Bureau B706 – 7^{ème} étage)

200, avenue de la République - 92001 NANTERRE CEDEX

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à cette date. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration.

Contact : election@liste.parisnanterre.fr